

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE****DECISION N°05/2025****SECRETAIRE DE
SEANCE****Séance du 05 mars 2025.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 10 février 2025, s'est rassemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 19

Date de convocation :
10 février 2025

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Corry NEAU.

Avait donné pouvoir : Gilles SELLIER à Patrice Marchand, Jean-François RENARD à Anne LEFEBVRE, Daniel FROMENT à Daniel DRAY, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Stéphanie VON EUW à Didier DAGONET, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGEO à Corry NEAU.

Etaient absents : Pascale LOISELEUR, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Présidente de la Commission « Patrimoine Historique et Culturel », ANTOINE Sara du Conseil départemental du Val d'Oise, BACQUAERT Delphine du Conseil départemental du Val d'Oise, Solange DUCHARDT, Chargée de mission « Paysage » au PNR, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au PNR, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine Naturel » au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNER, Daniel DRAY, secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE****DECISION N°06/2025****ADOPTION DU
PROCES-VERBAL DU
BUREAU DU 09 JANVIER
2025 ET DU COMPTE
RENDU DE LA REUNION
DU 04 FEVRIER 2025****Séance du 05 mars 2025.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 10 février 2025, s'est réuni à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 19

Date de convocation :
10 février 2025

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Corry NEAU.

Avait donné pouvoir : Gilles SELLIER à Patrice Marchand, Jean-François RENARD à Anne LEFEBVRE, Daniel FROMENT à Daniel DRAY, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Stéphanie VON EUW à Didier DAGONET, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGEO à Corry NEAU.

Etaient absents : Pascale LOISELEUR, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine Historique et Culturel », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise, Sara ANTOINE, Chargée de mission au Département du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Solange DUCHARDT, « Paysage » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine Naturel » au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND propose d'adopter le procès-verbal du Bureau du 9 janvier 2025 et le compte rendu de la réunion du 4 février 2025.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Bureau du 09 janvier 2025
- ADOPTE le compte rendu de la réunion du 04 février 2025.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Procès-verbal du Bureau

Séance du 09 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 060-256005638-20250305-DECISION202506-AU



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 17 décembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	7
Nombre de pouvoirs	8

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Didier DAGONET, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS à Anthony ARCIERO, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Thierry BROCHOT.

Etaient absents : Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, François DESHAYES, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Corry NEAU.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture – Cheval », Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2024 ;
- Avis sur le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise ;
- Demande de financement pour l'animation 2024 des DOCOB des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2024

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des remarques sur le compte rendu de la réunion de Bureau du 12 décembre 2024.

Monsieur HARLE D'OPHOVE regrette que les Bureaux et Comités syndi les mêmes jours que des Commissions permanentes ou des Sessions plénières du Conseil régional des Hauts-de-France.

Monsieur MARCHAND souligne qu'il doit prendre en compte de multiples contraintes. Il précise que le PNR compte en son sein 2 Régions et 2 Départements si bien qu'il est pratiquement impossible de trouver une date qui convienne à tous. Il explique qu'il est Vice-Président du Département de l'Oise en charge des finances et qu'il ne peut donc pas ne pas assister à toutes les réunions de commission du Département ; ce qui le contraint déjà dans le choix des dates.

Monsieur HARLE D'OPHOVE indique qu'il fera parvenir le calendrier des dates de Commission Permanente et de Session plénière et demande à ce qu'il en soit tenu compte.

Monsieur MARCHAND répond que ces dates seront prises en compte autant que possible.

Monsieur HARLE D'OPHOVE mentionne qu'il est complètement d'accord avec les réflexions qui ont eu lieu lors du dernier Bureau au sujet du coût exorbitant des arbres. Il insiste sur le fait que les dossiers présentés doivent indiquer ce qui est planté (essences patrimoniales ou exotiques, diamètres des arbres...). Il estime que le Parc naturel régional ne doit financer que des arbres d'essences patrimoniales.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement, ce débat s'est tenu lors de la dernière réunion et que le Bureau sera très vigilant sur ce point.

Monsieur HARLE D'OPHOVE explique que la Région refuse l'attribution d'une subvention quand le dossier ne mentionne pas l'essence plantée par exemple.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autres observations.

Le procès-verbal du Bureau du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

3. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DE L'OISE

Monsieur MARCHAND présente le projet d'avis sur le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise. Il insiste sur le fait que cet avis, comme tous les avis du PNR, est rendu au regard des orientations de la Charte. Il observe que l'avis mentionne d'ailleurs que de nombreuses dispositions de ce schéma rejoignent les objectifs de la Charte.

Concernant le point sur le Cerf élaphe :

Monsieur HARLE D'OPHOVE mentionne deux points de vigilance importants à prendre en compte.

Il relate que le Cerf élaphe est en grand danger en forêt d'Halatte et qu'en qualité de Président de la Fédération des Chasseurs de l'Oise, il a demandé à Monsieur le Préfet de l'Oise de suspendre le plan de chasse en forêt d'Halatte.

Il explique que l'ONF ne souhaite pas de cerf en forêt en raison des dégâts de gibier. Il ajoute que la gestion forestière de l'Office en forêt d'Halatte (nombreuses coupes forestières) et le dérangement constaté dans toutes les forêts domaniales ont pour effet de décantonner les animaux qui se concentrent ensuite dans les propriétés privées.

Il ajoute, par ailleurs, que les plaines deviennent de plus en plus accueillantes pour les grands animaux avec le développement de la culture du miscanthus et des cultures pour les méthaniseurs et que, par conséquent, les dégâts de gibier sur les terres agricoles explosent et deviennent financièrement insoutenables pour la Fédération. Il cite les plaines des communes de Roberval, Pontpoint, Villers-Saint-Frambourg-Ognon, Villeneuve-sur-Verberie.

Il souligne que l'ONF n'a pas entrepris d'Indices Nocturnes d'Abondance en forêt d'Halatte depuis plusieurs années.

Il ajoute, par ailleurs, que l'ONF a tendance à modifier les parcours des INA d'une fois à l'autre pour voir le maximum d'animaux. Il explique que la méthodologie des INA veut pourtant que les parcours soient inchangés pour pouvoir faire des comparaisons. Il précise que les INA n'ont pas pour objectif de dénombrer tous les animaux, ce qui serait impossible, mais d'évaluer et mesurer des tendances à la baisse ou à la hausse pour permettre d'établir des plans de chasse adaptés.

Il regrette ainsi que les plans de chasse en forêt d'Halatte de ces dernières années ont été élaborés à l'aveugle, sans s'appuyer sur des faits scientifiques et qu'ils ont été trop importants par rapport au nombre d'animaux.

Il mentionne qu'il avait été convenu, lors de l'établissement du plan de chasse, avec Madame la Préfète de l'Oise, qu'un point d'étape serait fait en fin d'année 2024.

Il indique que le retour des chasseurs est plutôt alarmant et qu'il a demandé au Préfet de suspendre le plan de chasse en forêt d'Halatte.

Monsieur MARCHAND demande de quelle façon sont élaborés les plans de chasse.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond qu'ils sont établis par massif et qu'ils sont négociés en commission mixte avec l'ONF, les services de l'Etat, les propriétaires forestiers privés, les agriculteurs et la Fédération des chasseurs.

Puis, Monsieur HARLE D'OPHOVE attire l'attention des membres du Bureau sur la fracturation des espaces, notamment par les infrastructures.

Il précise que la Fédération des chasseurs surveille les corridors écologiques avec une extrême vigilance, par exemple en posant des caméras pour apprécier leur fonctionnalité.

Il cite la mise à 2X2 voies de la RD 1330 pour laquelle la construction d'un écopont a été demandée avant la réalisation des travaux routiers de façon à constater qu'il fonctionne ou qu'un deuxième écopont est nécessaire.

Monsieur MARCHAND indique que c'est effectivement un engagement du Département.

Monsieur HARLE D'OPHOVE mentionne également l'écopont au-dessus de l'A1 où la SANEF a posé des barrières anti quads qui empêchent les animaux de passer.

Jean-Luc HERCENT précise que la Fédération des chasseurs a posé des caméras qui ont montré que cet écopont fonctionne pour les petits mammifères, les chevreuils, les biches mais pas pour les cerfs dont les bois ne passent pas (les animaux passant en-dessous des barrières).

Il est demandé comment de telles barrières ont pu être posées.

Jean-Luc HERCENT explique que la SANEF a répondu que ces barrières avaient déjà fait leur preuve mais il note que le modèle posé n'est pas tout à fait le même que précédemment et que les espaces concernés n'abritaient pas de cerf.

Concernant le point sur la charte d'agrainage :

Monsieur HARLE D'OPHOVE souligne que les points de l'avis sont pris en compte.

Jean-Luc HERCENT insiste sur le cas des pelouses acides qui sont des milieux très peu nombreux et de très faible superficie.

Concernant la petite faune :

Monsieur HARLE D'OPHOVE explique que les espèces inféodées au département sont la Perdrix grise et le Faisan commun dont le suivi des populations font l'objet d'une très grande attention de la part de la Fédération.

Il souligne que le Faisan vénéré et la Perdrix rouge permettent de prendre des mesures contraignantes sur le Faisan commun et la Perdrix grise, sans léser les chasseurs.

Monsieur DAGONET demande si le Parc naturel régional a déjà donné un avis sur le schéma de gestion cynégétique du Val d'Oise.

Jean-Luc HERCENT répond que oui mais que cela date de quelques années.

Monsieur HARLE D'OPHOVE précise que tous les schémas de gestion cynégétique ont une durée de vie de 6 ans mais qu'ils ne sont pas tous révisés en même temps.

Monsieur CHERON demande s'il y a un canevas général pour l'élaboration des plans de gestion cynégétique.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond que oui mais qu'ils font aussi l'objet localement de concertations locales. Il explique que la Fédération a organisé de nombreuses réunions avec une quarantaine d'acteurs, dont le PNR, et que le rapport final est un document consensuel.

Monsieur CHERON demande si les schémas de gestion cynégétique peuvent être différents d'un département à l'autre et comment sont gérés les espaces limitrophes à plusieurs départements. Il cite le cas de sa commune aux confins de l'Oise, du Val d'Oise et de la Seine et Marne.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond que les orientations des schémas de gestion cynégétique peuvent être effectivement différentes mais que les Fédérations de chasse de l'Oise, du Val d'Oise et de Seine et Marne se concertent pour gérer les animaux de façon cohérente.

Il note que le seul point difficile est le sud-est de l'Oise où les plaines situées dans l'Oise sont imbriquées dans le département de l'Aisne et où il y a des problèmes de dégâts de gibier liés à une mauvaise gestion des sangliers en forêt de Retz.

Monsieur HARLE d'OPHOVE souligne l'action importante de la Fédération des chasseurs en matière de préservation et de gestion des zones humides. Il indique que 75% des zones humides en Hauts-de-France sont gérés par les Fédérations de chasse.

Monsieur MARCHAND propose d'ajouter dans l'avis la mention des zones humides dans la liste des orientations de la Charte du PNR auxquelles répondent les objectifs du schéma de gestion cynégétique.

Monsieur BROCHOT suggère aussi de bien noter que l'avis du Parc naturel régional est fondé sur sa Charte.

Monsieur MARCHAND acquiesce et propose de mieux le mentionner.

A l'unanimité des membres, le projet d'avis ainsi complété est validé à l'unanimité.

4. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION 2024 DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI » ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional est la structure animatrice des Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts

et bois du Roi » (ZPS) et « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et de la Chapelle » (ZPS), ainsi que du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC).

Il rappelle que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Il ajoute qu'un programme d'actions est proposé pour 2025 couvrant les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques (Engoulement d'Europe, cartographie d'habitats, inventaires floristiques et faunistiques, suivi du pâturage)
- Information, communication, sensibilisation (mise à jour des pages internet concernant NATURA 2000 sur le site du PNR, informations aux propriétaires...)
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance des sites

Il donne lecture des dépenses prévisionnelles :

- Frais de personnel 15 253,99 €
- Coûts indirects (forfait) 2 288,10 €
- Total 17 542,09 €

Il souligne que le programme d'actions est financé par l'Europe et la Région.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident ce programme d'actions et autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Des dates sont prises pour les prochaines réunions.

- Réunion sur le ZAN : jeudi 30 janvier à 20H30
- Bureau pour le DOB : mardi 4 février
- Bureau pour le Budget et Comité syndical pour le DOB : mercredi 5 mars
- Comité syndical pour le budget : lundi 31 mars

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance.

La séance est levée à 20H30.

Yves CHERON



Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND



Président

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°07/2025

AVIS SUR LE DOCUMENT-CADRE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL DE L'OISE

Séance du 05 mars 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 10 février 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 19

Date de convocation :
10 février 2025

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Gilles SELLIER à Patrice Marchand, Jean-François RENARD à Anne LEFEBVRE, Daniel FROMENT à Daniel DRAY, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Stéphanie VON EUW à Didier DAGONET, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGEO à Corry NEAU.

Etaient absents : Pascale LOISELEUR, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine Historique et Culturel », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise, Sara ANTOINE, Chargée de mission au Département du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Solange DUCHARDT, « Paysage » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine Naturel » au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France..

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional Oise – Pays de France a été sollicité pour donner un avis sur le document-cadre et la cartographie définissant les surfaces agricoles et forestières pouvant accueillir des projets photovoltaïques au sol, établis par la Chambre d'agriculture de l'Oise.

L'objet du document-cadre et la méthodologie développée par la Chambre d'agriculture de l'Oise pour définir les terrains pouvant accueillir des projets de panneaux photovoltaïques au sol (en dehors de l'agrivoltaïsme) ayant été présentés ;

Les terrains susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques, identifiés sur le territoire du PNR et les projets d'avis en lien avec le classement de ces terrains sur le plan de référence de la Charte ayant été présentés ;

Après en avoir débattu,

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avis ci-joint relatif au document-cadre et la cartographie définissant les surfaces agricoles et forestières pouvant accueillir des projets photovoltaïques au sol.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Orry-la-Ville, le 5 mars 2025

Monsieur le Préfet
Préfecture
2, boulevard d'Amyot d'Inville
BP20317
60021 Beauvais Cedex

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthémont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : CG/JM 2025 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France en Bureau du 4 mars 2025 sur le document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières pouvant accueillir les projets photovoltaïques au sol.

Monsieur Le Préfet,

Le Parc naturel régional a été consulté pour donner un avis sur le document-cadre et la cartographie associée. Cette cartographie n'est pas exhaustive, en effet au point G en page 16 du document cadre, il est précisé que les projets photovoltaïques sont possibles par défaut dans 14 catégories de surfaces non cartographiées

Pour transmettre un avis favorable ou défavorable assorti de prescriptions, le délai est de deux mois à compter de la réception du courrier.

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (Régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

Pour rappel la Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

AVIS

Le PNR, dans son plan climat énergie territoire, a défini une stratégie et un plan d'actions, notamment en matière d'énergies renouvelables, déclinés dans la Charte.

La recherche d'un développement des énergies renouvelables, dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire est l'axe d'actions qui sous-tend le mode d'actions.

Dans la Charte, il est indiqué qu'au regard des potentialités naturelles mais également des sensibilités ou contraintes liées au territoire, les actions à privilégier en matière d'énergies renouvelables concernent en priorité la biomasse, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque et la géothermie.

A - Avis du PNR sur la partie G du document-cadre – Surfaces incluses non cartographiées.

Les surfaces énumérées peuvent être des types de sites que l'on pourrait trouver sur le territoire du PNR. En effet, le PNR comprend des sites d'anciennes carrières, des délaissés fluviaux, routiers ou ferroviaires, des friches industrielles etc..., qui pourraient potentiellement être des sites d'accueil d'installations photovoltaïques.

Cependant, chaque cas nécessitera en amont une évaluation des enjeux écologiques et paysagers afin d'aboutir à un projet qui ne porte pas atteinte aux fondamentaux qui ont conduit à la préservation du territoire.

Aussi, afin de permettre le développement de projets, il est demandé que l'équipe du PNR, garante du respect de la Charte, soit systématiquement associée en amont et tout au long du développement des projets de zones de panneaux photovoltaïques.

B - Avis du PNR sur la cartographie associée qui identifie des sites de développement potentiels (chaque numéro se décline en photos, plans et textes en annexe au présent courrier)

Suite à l'analyse des premiers sites cartographiés, il apparaît que plusieurs de ces sites sont localisés dans des secteurs du PNR à très forts enjeux, en particulier sur des zones de liaisons relictuelles et des corridors écologiques ou en zones humides et fonds de vallée.

Leur localisation ainsi cartographiée peut porter à confusion et laisser entendre que des sites totalement inadaptés au regard de la Charte pourraient être des sites en développement. Il est recommandé de ne pas maintenir sur cette cartographie, ces sites à enjeux majeurs.

L'analyse ci-après des sites cartographiés permet d'établir des sites adaptés car respectant les enjeux de la Charte et des sites qui mettraient en péril ces mêmes enjeux.

De plus et pour rappel, le PNR suite à la promulgation de la loi APER a déterminé en novembre 2023, en Bureau, une stratégie de développement des énergies renouvelables en cohérence avec la préservation des grands enjeux environnementaux et paysagers et a assisté les communes de son territoire pour la détermination des zones d'accélération de ces énergies depuis cette date.

N°1 - Courteuil - « les Quinconces / les Carrières » : la zone identifiée est au Plan de référence de la Charte d'une part au milieu du corridor écologique qui relie les forêts de Chantilly et d'Halatte et d'autre part en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère. Par ailleurs ce site est déjà un site identifié comme « site de mesures compensatoires prescrites

en raison des atteintes à la biodiversité » sur le site du plus incompatible avec le déploiement de panneaux photovoltaïques. **AVIS DEFAVORABLE**

N°2 - Senlis nord (références cadastrales A55, 56, 59, 60 et 61) : A la fois en corridor écologique entre les forêts de Chantilly et d'Halatte et en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère au Plan de référence de la Charte, ces parcelles constituent la seule rupture d'urbanisation relictuelle de ce secteur entre le lotissement de la rue de la Double haie et le lotissement du square aux Alouettes permettant le déplacement de la grande faune. **AVIS DEFAVORABLE**

N°3 - Senlis ouest (référence cadastrale A135 en partie) : Cette section de la parcelle est un ancien chemin boisé qui est au Plan de référence de la Charte en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère, dans le même corridor écologique que précédemment entre les forêts de Chantilly et d'Halatte et sur une liaison relictuelle, c'est-à-dire sur un site de déplacements privilégiés de la grande faune. **AVIS DEFAVORABLE**

N°4 - Pont-Sainte-Maxence - site proposé au nord du centre commercial Leclerc : Il est identifié au Plan de la référence de la Charte en zone agricole, zone humide et fonds de vallée et est sur le trajet de la liaison relictuelle de déplacement de la grande faune entre les boisements le long du ru de Popincourt et le bois de Sarron. Les enjeux écologiques ne sont pas compatibles avec le déploiement de panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, le site est traversé en diagonal par trois canalisations de transport de gaz. **AVIS DEFAVORABLE**

N°5 - Boran-sur-Oise – « La Pointe herbière » et parcelle VI49 Les Ecluses : Ces sites sont en zone humide et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte. Ils constituent désormais le seul site relictuel de déplacement de la grande faune de part et d'autre de l'Oise entre le bourg de Boran-sur-Oise et la zone d'activités de Bruyères-sur-Oise, ce qui les rendent aussi incompatibles avec le déploiement de panneaux photovoltaïques. Ces sites sont aussi en zone rouge du PPRI Brenouille / Boran-sur-Oise. Par ailleurs, le site, rive droite, a été retenu par la commune pour le projet « un bébé, un arbre » avec de nombreux arbres déjà plantés. **AVIS DEFAVORABLE**

N°6 – Gouvieux – références cadastrales T270, 271 : Ces deux parcelles sont en zone humide et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte du PNR et en limite du projet de reméandrage du Ru de la ville. Le développement de panneaux photovoltaïques aurait un impact tant sur le plan écologique que sur le plan du paysage. **AVIS DEFAVORABLE**

N°7 – Saint-Maximin - anciennes gravières « Les Prés Saint Jean » et « les Saintes Barbes » : ces sites sont en zones humides et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte et en zone rouge du PPRI Brenouille / Boran-sur-Oise. Les enjeux écologiques rendent ces sites incompatibles avec le développement de panneaux photovoltaïques. **AVIS DEFAVORABLE**

N°8 – Fresnoy-le-Luat – référence cadastrale ZYI Talus boisés de part et d'autre de la voie TGV en surplomb des champs au sud des bourgs de Ducy et de Fresnoy-le-Luat : Au plan de référence de la Charte du PNR, ce site est en espaces boisés et en zones d'intérêt et de sensibilité paysagère. Compte tenu du dévers des talus, de la proximité des voies avec des risques en terme de sécurité, et de la prégnance que ce site de panneaux photovoltaïques aurait dans le grand paysage, cette implantation apparaît inappropriée. **AVIS DEFAVORABLE**

N°9 – Ver-sur-Launette (références cadastrales 7050 52 541) – Talus en surplomb au-dessus et de part d'autre de la voie TGV. Ce site visible depuis le passage routier de la D84 au-dessus de la voie ferrée est au Plan de référence de la Charte du PNR en zone agricole et dans sa partie sud, en fonds de vallée et zone humide. Compte tenu de la pente des talus et des risques liés à la faible accessibilité et à la proximité des voies, ce site apparaît inadapté. AVIS DEFAVORABLE

N°10 – Senlis – échangeur entre la RN1330 et l'avenue du Général de Gaulle : Ces deux espaces participent à l'entrée de ville depuis et vers la route nationale. Leur aménagement en zone de panneaux photovoltaïques aura un fort impact sur le paysage d'entrée de ville. AVIS DEFAVORABLE

N°11 – Creil - sortie est: Les accotements en talus plantés des voies d'entrée et de sortie du contournement de Creil qui cernent les jardins familiaux participent au paysage de l'entrée et de la sortie de la ville. Leur aménagement en zone de panneaux photovoltaïques apparaît inapproprié car il aura un impact sur le plan paysager. AVIS DEFAVORABLE

N°12 – Nanteuil-le-Haudouin - Zone de bassin de rétention de la RD36 : Ce secteur qui comprend un bassin de rétention entouré d'une prairie est très visible depuis la voie. Son aménagement en site de panneaux photovoltaïques aura un impact sur la qualité paysagère de cette entrée de la ville. AVIS DEFAVORABLE

N°13 – Rully - références cadastrales ZP18 à 27 – Chemin Neuf: Ce site, en espace boisé et en partie sud en zone humide et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte du PNR, pourrait être aménagé en zone de panneaux photovoltaïques dans sa partie nord. Des précautions devront cependant être prises compte tenu de la proximité de la source de l'Aunette. En site inscrit de la Vallée de la Nonette, une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère dans la plaine agricole.

N°14 – Vineuil-Saint-Firmin – une partie de la parcelle cadastrale F66 – Les Bourgognes : En tissu diffus au Plan de référence de la Charte du PNR et en site classé du Domaine de Chantilly, ce site pourrait être aménagé en zone de panneaux photovoltaïques sous réserve d'aménagements permettant leur insertion paysagère.

N°15 - Villers-Saint-Frambourg-Ognon / Villeneuve-sur-Verberie : La carrière Samin en activité a déjà fait l'objet d'un plan de réaménagement en zone boisée. Elle accueille une biodiversité majeure dont le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage. Au plan de référence de la Charte, elle est en espaces boisés et agricoles, zone d'intérêt et de sensibilité paysagère, zone d'enjeux pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert.

Sous réserve de mesures permettant de préserver les grands enjeux écologiques et paysagers, un réaménagement d'une partie du site en zone de panneaux photovoltaïques pourrait être envisagé à terme.

N°16 – Boran-sur-Oise – Les Craies : Cette carrière à ciel ouvert en exploitation et référencée comme telle au Plan de référence de la Charte du PNR mais aussi en zone agricole et en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère, pourrait à l'issue de l'exploitation être aménagée en zone de panneaux photovoltaïques sous réserve de la prise en compte des grands enjeux écologiques et paysagers.

N°17– Boran-sur-Oise - références cadastrales Y61 a 65 : Ce site en bordure de rond-point pourrait accueillir une implantation de panneaux photovoltaïques sous réserve de mesures permettant une insertion paysagère et la prise en compte des enjeux écologiques.

N°18 – Verneuil-en-Halatte - lieu-dit La Gravelle : Site hors périmètre du PNR

N°19 – Creil / Saint-Maximin - accotements ouest de la RD1016 : Site hors périmètre du PNR

Sur ces sites non concernés par un avis défavorable du PNR, le PNR demande à être associé en amont pour s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux écologiques et paysagers.

Le PNR se tient à la disposition de la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

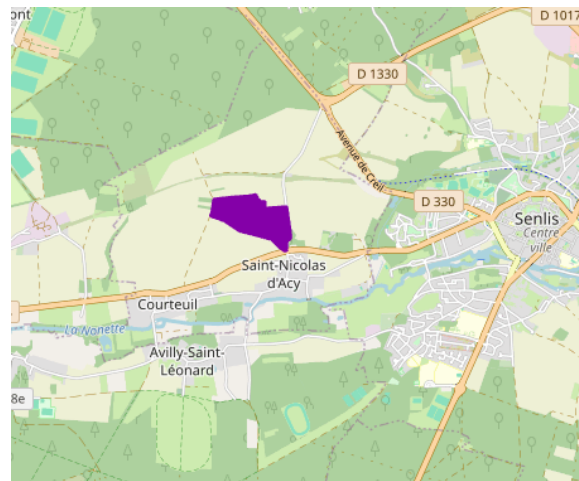
Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

ANNEXES

Analyse de la cartographie associée au document cadre
relatif au photovoltaïque au sol de décembre 2024

Chambre d'Agriculture
Département de l'Oise

N°1 - Courteuil - « les Quinconces / les Carrières »



Carte de visualisation des mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité - France entière **CEREMA**



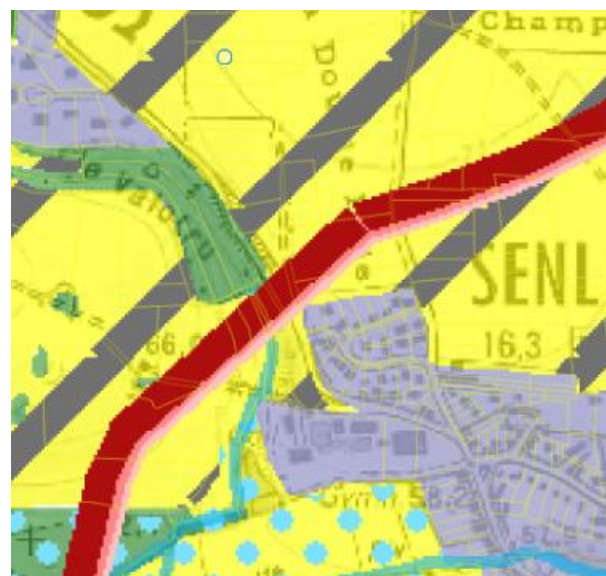
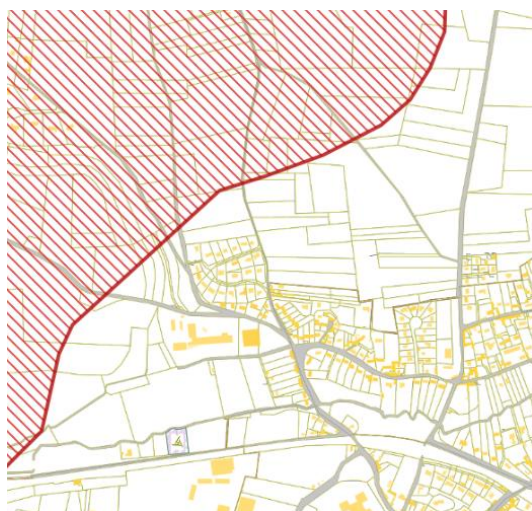
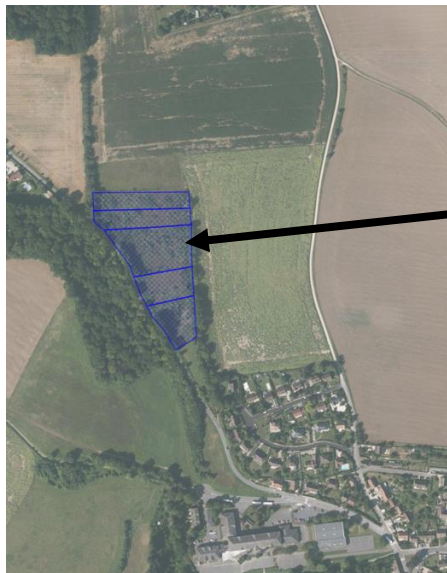
Charte du PNR
Corridor écologique entre les forêts de Chantilly et d'Halatte, zone d'intérêt et de sensibilité paysagère zone agricole



La zone identifiée est au Plan de référence de la Charte d'une part au milieu du corridor écologique qui relie les forêts de Chantilly et d'Halatte et d'autre part en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère. Par ailleurs ce site est déjà un site identifié comme « site de mesures compensatoires prescrites en raison des atteintes à la biodiversité » sur le site du CEREMA, ce qui le rend d'autant plus incompatible avec le déploiement de panneaux photovoltaïques.

AVIS DEFAVORABLE

N°2 - Senlis nord (références cadastrales A55, 56, 59, 60 et 61)



Charte du PNR

A la fois en corridor écologique entre les forêts de Chantilly et d'Halatte et en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère au Plan de référence de la Charte, ces parcelles constituent la seule rupture d'urbanisation relictuelle de ce secteur entre le lotissement de la rue de la Double haie et le lotissement du square aux Alouettes permettant le déplacement de la grande faune.

AVIS DEFAVORABLE

N°3 - Senlis ouest (référence cadastrale A135 en partie)



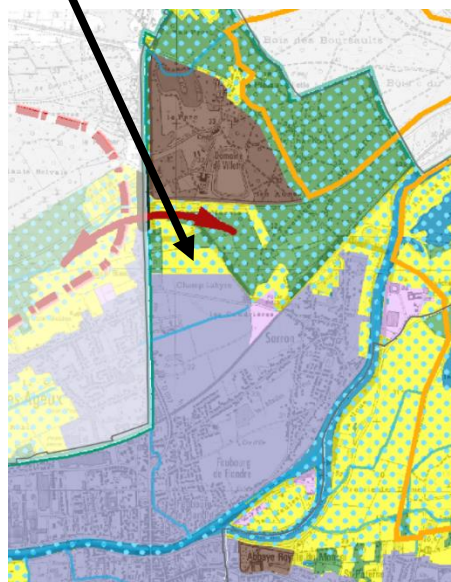
Charte du PNR : espace agricole, corridor écologique, zone d'intérêt et de sensibilité paysagère et liaison relictuelle



Cette section de la parcelle est un ancien chemin boisé qui est au Plan de référence de la Charte en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère, dans le même corridor écologique que précédemment entre les forêts de Chantilly et d'Halatte et sur une liaison relictuelle, c'est-à-dire sur un site de déplacements privilégiés de la grande faune.

AVIS DEFAVORABLE

N°4 - Pont-Sainte-Maxence - site proposé au nord du centre commercial Leclerc

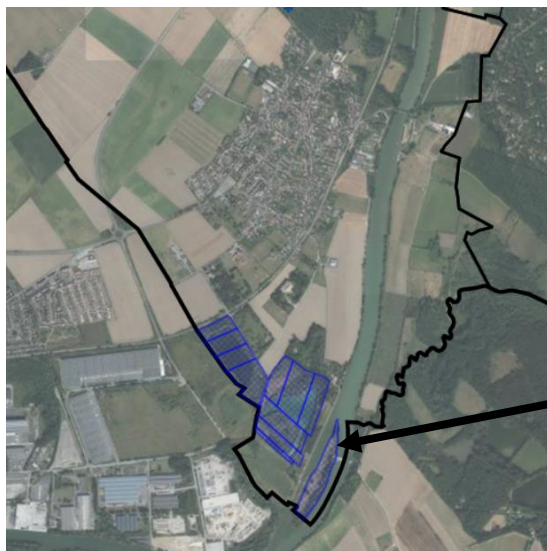


Charte du PNR : zone agricole / zone humide et fonds de vallée
Liaison relictuelle à proximité entre les boisements le long du ru de Popincourt et le bois de Sarron

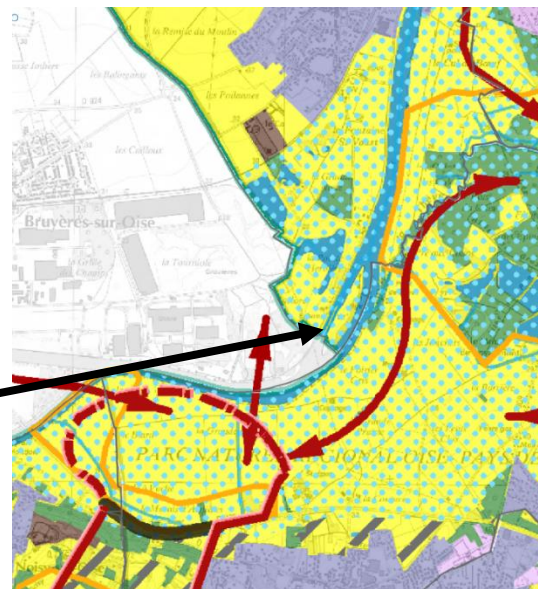
Ce site est identifié au Plan de la référence de la Charte en zone agricole, zone humide et fonds de vallée et est sur le trajet de la liaison relictuelle de déplacement de la grande faune entre les boisements le long du ru de Popincourt et le bois de Sarron. Les enjeux écologiques ne sont pas compatibles avec le déploiement de panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, le site est traversé en diagonal par trois canalisations de transport de gaz.

AVIS DEFAVORABLE

N°5 – Boran-sur-Oise – « La Pointe herbière » et parcelle VI49 Les Ecluses

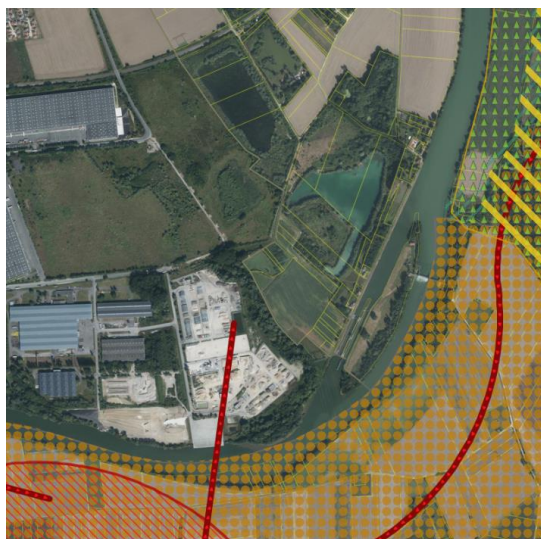


Zone rouge du PPRI Brenouille Boran



Charte du PNR, zone humide et fonds de vallée, zone agricole

Liaison relictuelle qui figure sur le site avec des déplacements d'animaux entre la ZA de Bruyères sur-Oise et le bourg de Boran-sur-Oise



Ces sites sont en zone humide et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte. Ils constituent désormais le seul site relictuel de déplacement de la grande faune de part et d'autre de l'Oise entre le bourg de Boran-sur-Oise et la zone d'activités de Bruyères-sur-Oise, ce qui les rendent aussi incompatibles avec le déploiement de panneaux photovoltaïques. Ces sites sont aussi en zone rouge du PPRI Brenouille / Boran-sur-Oise. Par ailleurs, le site, rive droite, a été retenu par la commune pour le projet « un bébé, un arbre » avec de nombreux arbres déjà plantés.

AVIS DEFAVORABLE

N°6 – Gouvieux – références cadastrales T270, 271



Le Fossé Macre - Propriété communale
Usage actuelle?



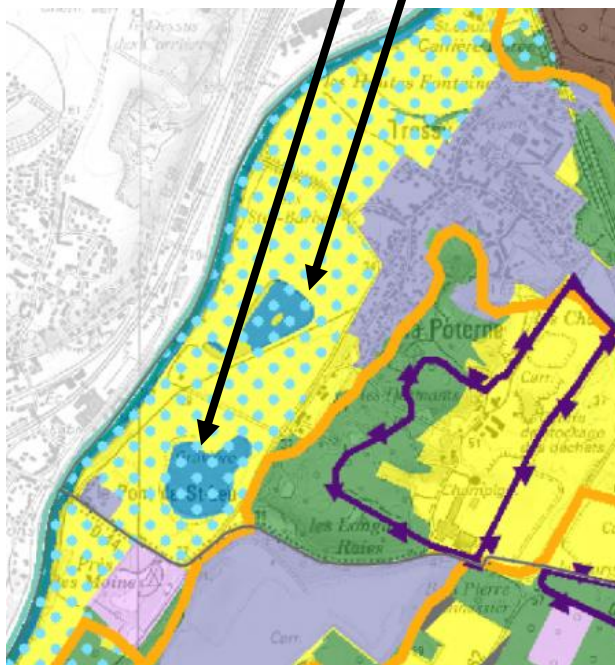
Charte du PNR :
Parcelle T270 enveloppe urbaine
Parcelle T271 zone humide et fonds de vallée



Visible depuis le chemin de Feigne

Ces deux parcelles sont en zone humide et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte du PNR et en limite du projet de reméandrage du Ru de la ville. Le développement de panneaux photovoltaïques aurait un impact tant sur le plan écologique que sur le plan du paysage.
AVIS DEFAVORABLE

N°7 – Saint-Maximin - anciennes gravières « Les Prés Saint Jean » et « les Saintes Barbes »



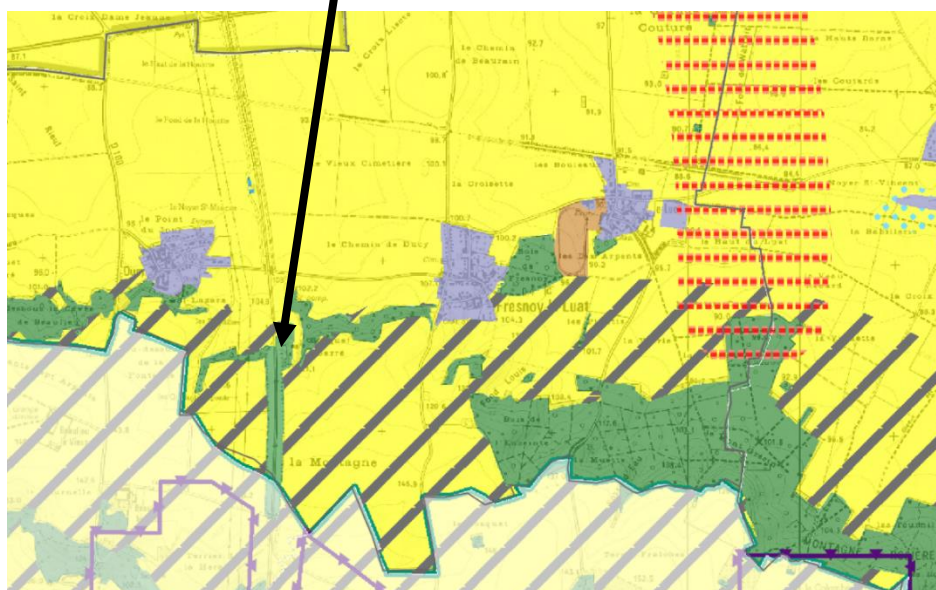
Charte du PNR



Ces sites sont en zones humides et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte et en zone rouge du PPRI Brenouille / Boran-sur-Oise. Les enjeux écologiques rendent ces sites incompatibles avec le développement de panneaux photovoltaïques.

AVIS DEFAVORABLE

N°8 – Fresnoy-le-Luat – référence cadastrale ZY1



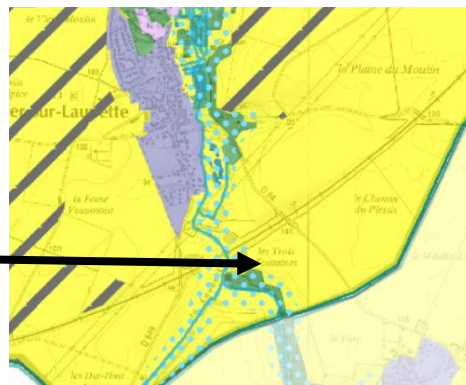
Talus boisés de part et d'autre de la voie TGV en surplomb des champs au sud des bourgs de Ducy et de Fresnoy-le-Luat : Au plan de référence de la Charte du PNR, ce site est en espaces boisés et en zones d'intérêt et de sensibilité paysagère. Compte tenu du dévers des talus, de la proximité des voies avec des risques en terme de sécurité, et de la prégnance que ce site de panneaux photovoltaïques aurait dans le grand paysage, cette implantation apparaît inappropriée.

AVIS DEFAVORABLE

N°9 – Ver-sur-Launette (références cadastrales ZO50, 52, 541)



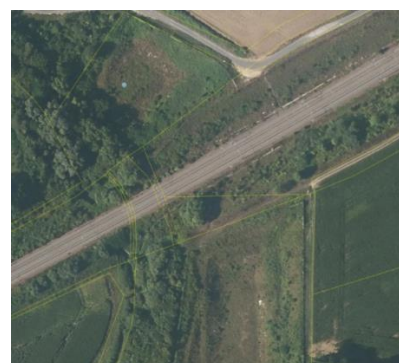
Talus de voie ferrée



Charte du PNR



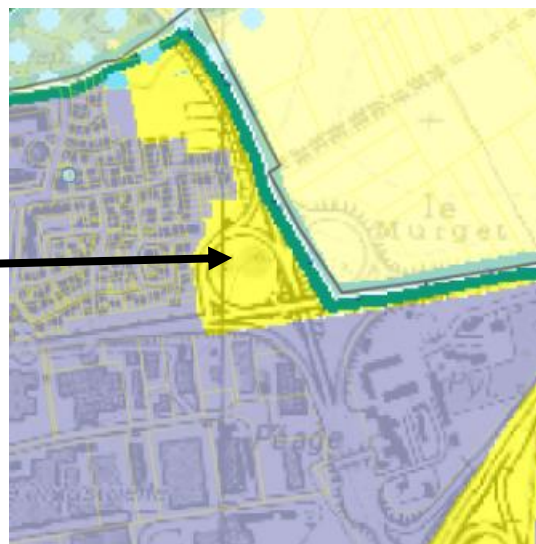
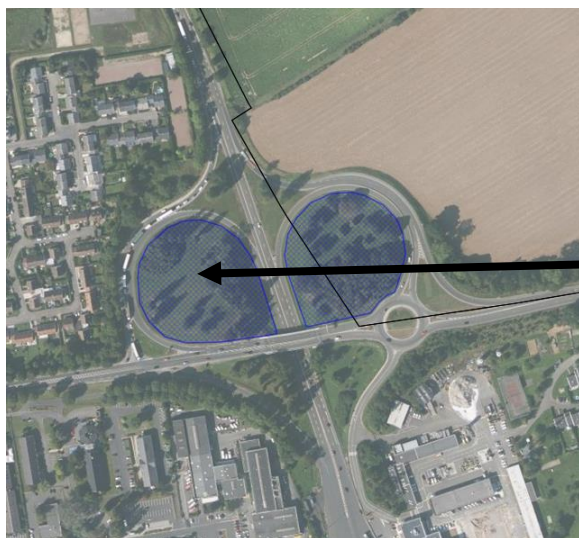
Zone de talus



Ce site visible depuis le passage routier de la D84 au-dessus de la voie ferrée est au Plan de référence de la Charte du PNR en zone agricole et dans sa partie sud, en fonds de vallée et zone humide. Compte tenu de la pente des talus et des risques liés à la faible accessibilité et à la proximité des voies, ce site apparaît inadapté.

AVIS DEFAVORABLE

N°10 – Senlis – échangeur entre la RN1330 et l'avenue du Général de Gaulle



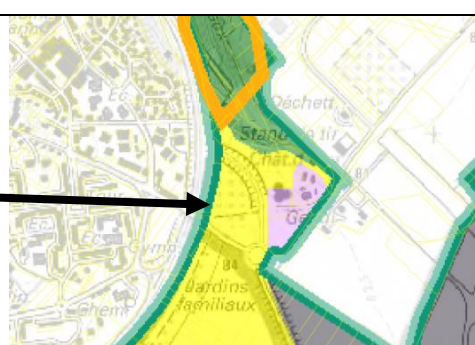
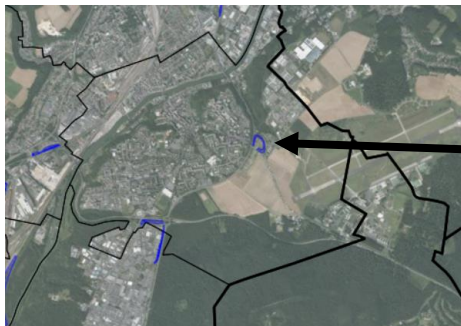
Charte du PNR zone agricole
Usage Délaissé de voirie
Entrée de ville



Ces deux espaces participent à l'entrée de ville depuis et vers la route nationale. Leur aménagement en zone de panneaux photovoltaïques aura un fort impact sur le paysage d'entrée de ville.

AVIS DEFAVORABLE

N°11 – Creil - sortie est



Charte du PNR : espace agricole



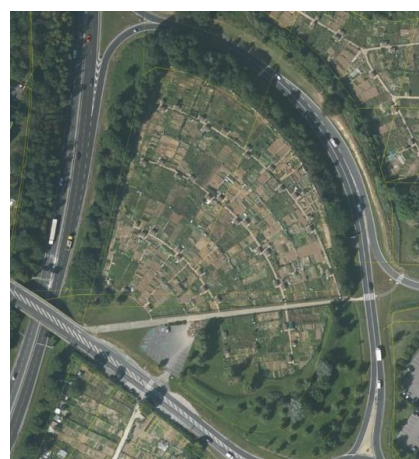
sud



est



ouest



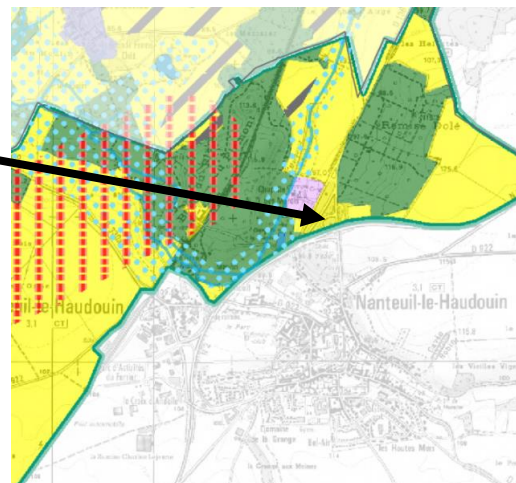
Les accotements en talus plantés des voies d'entrée et de sortie du contournement de Creil qui cernent les jardins familiaux participent au paysage de l'entrée et de la sortie de la ville. Leur aménagement en zone de panneaux photovoltaïques apparaît inapproprié car il aura un impact sur le plan paysager.

AVIS DEFAVORABLE

N°12 – Nanteuil-le-Haudouin - Zone de bassin de rétention de la RD36



Délaissé de voirie
Bassin de rétention



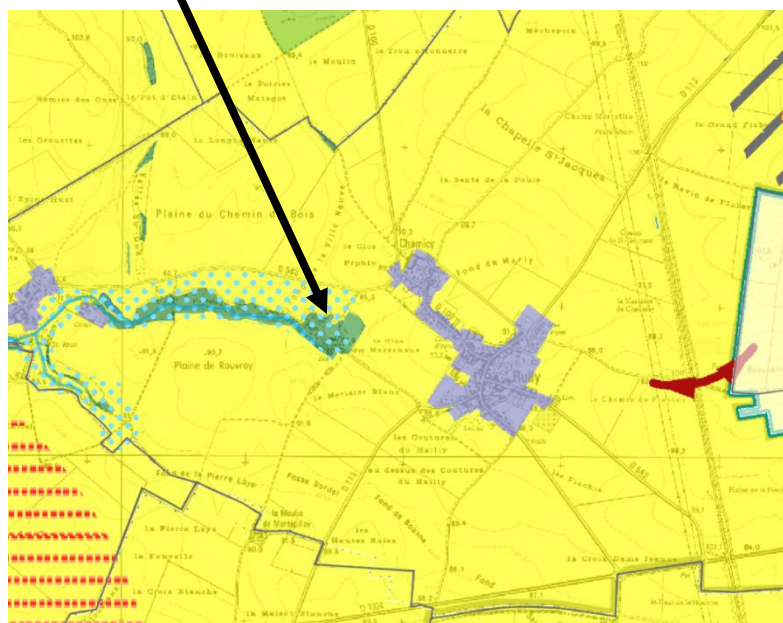
Charte du PNR : espaces agricoles
➤ Enjeux écologiques à évaluer



Ce secteur qui comprend un bassin de rétention entouré d'une prairie est très visible depuis la voie. Son aménagement en site de panneaux photovoltaïques aura un impact sur la qualité paysagère de cette entrée de la ville.

AVIS DEFAVORABLE

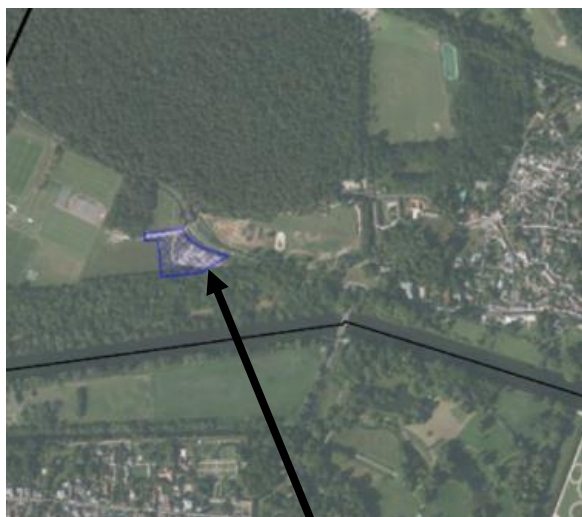
N°13 – Rully - références cadastrales ZPI8 à 27 – Chemin Neuf



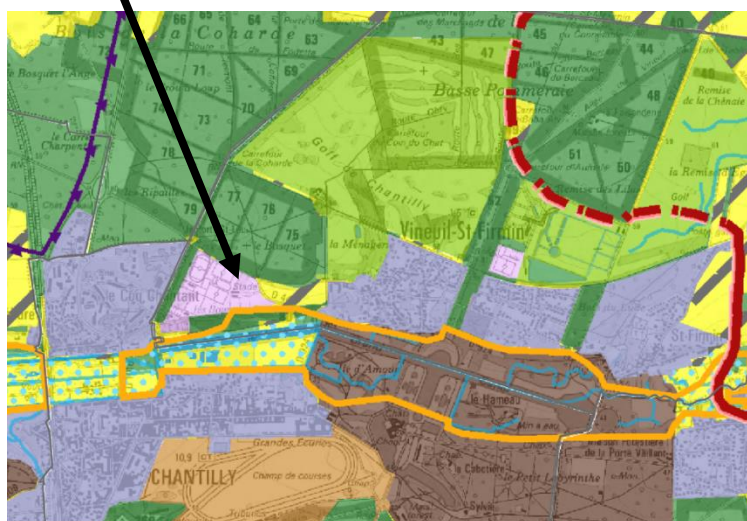
Charte du PNR

Ce site, en espace boisé et en partie sud en zone humide et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte du PNR, pourrait être aménagé en zone de panneaux photovoltaïques dans sa partie nord. Des précautions devront cependant être prises compte tenu de la proximité de la source de l'Aunette. En site inscrit de la Vallée de la Nonette, une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère dans la plaine agricole.

N°14 – Vineuil-Saint-Firmin – une partie de la parcelle cadastrale F66 – Les Bourgognes



Site les Bourgognes
Institut de France
Culture cadastre : près
Site dissimulé par un talus

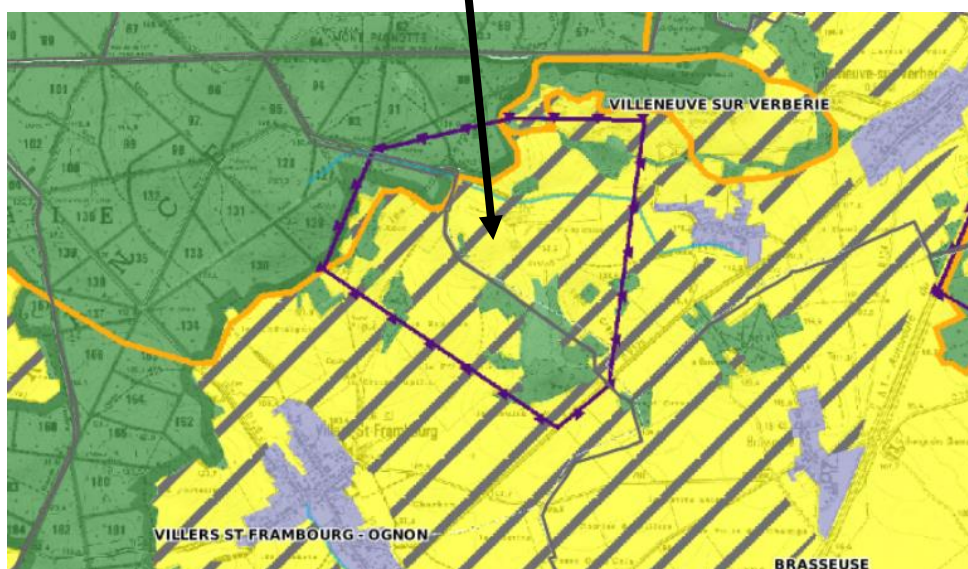
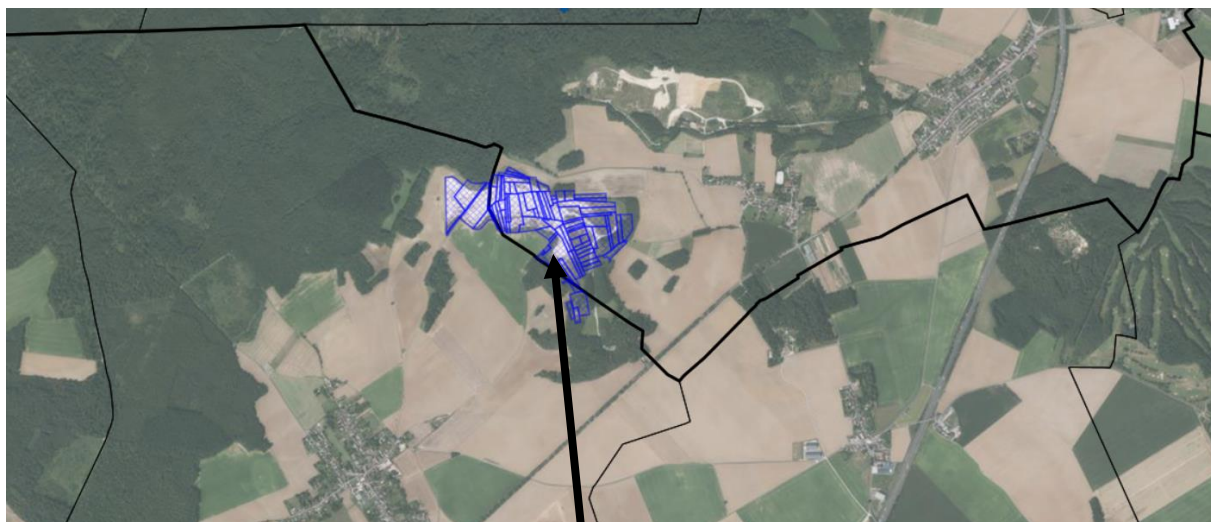


Charte du PNR : tissu diffus

En tissu diffus au Plan de référence de la Charte du PNR et en site classé du Domaine de Chantilly, ce site pourrait être aménagé en zone de panneaux photovoltaïques sous réserve d'aménagements permettant leur insertion paysagère.

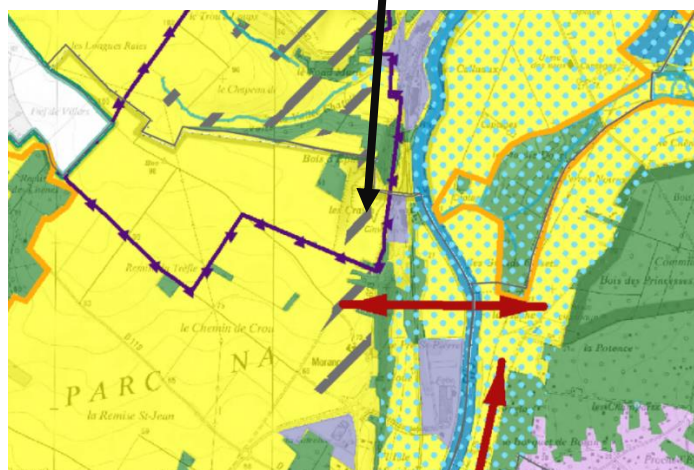
- l'association des équipes du PNR pourra permettre de bien prendre en compte les enjeux paysagers et écologiques de la Charte.

N°15 - Villers-Saint-Frambourg-Ognon / Villeneuve-sur-Verberie : Carrière Samin



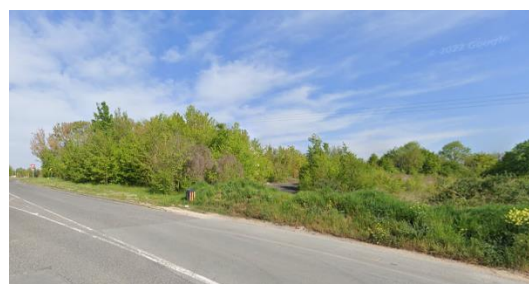
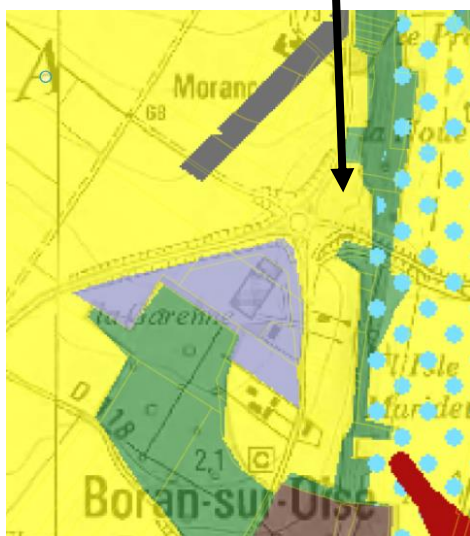
La carrière Samin en activité a déjà fait l'objet d'un plan de réaménagement en zone boisée. Elle accueille une biodiversité majeure dont le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage. Au plan de référence de la Charte, elle est en Espaces boisés et agricoles, zone d'intérêt et de sensibilité paysagère, zone d'enjeux pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert. Sous réserve de mesures permettant de préserver les grands enjeux écologiques et paysagers, un réaménagement d'une partie du site en zone de panneaux photovoltaïques pourrait être envisagé à terme.

N°16 – Boran-sur-Oise – Les Craies



Cette carrière à ciel ouvert en exploitation et référencée comme telle au Plan de référence de la Charte du PNR mais aussi en zone agricole et en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère, pourrait à l'issue de l'exploitation être aménagée en zone de panneaux photovoltaïques sous réserve de la prise en compte des grands enjeux écologiques et paysagers.

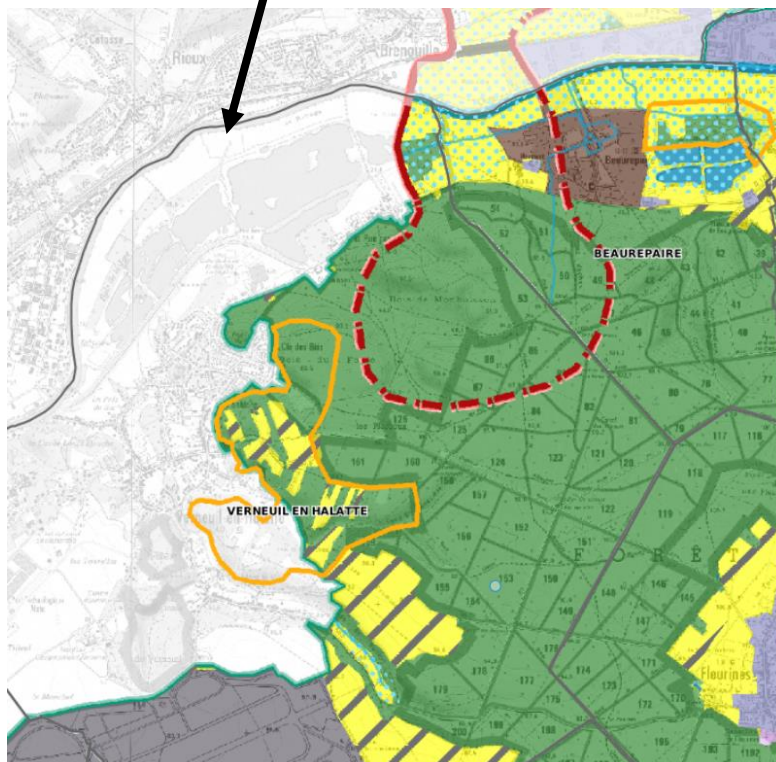
N°17– Boran-sur-Oise - références cadastrales Y6I à 65



Ce site en bordure de rond-point pourrait accueillir une implantation de panneaux photovoltaïques sous réserve de mesures permettant une insertion paysagère et la prise en compte des enjeux écologiques.

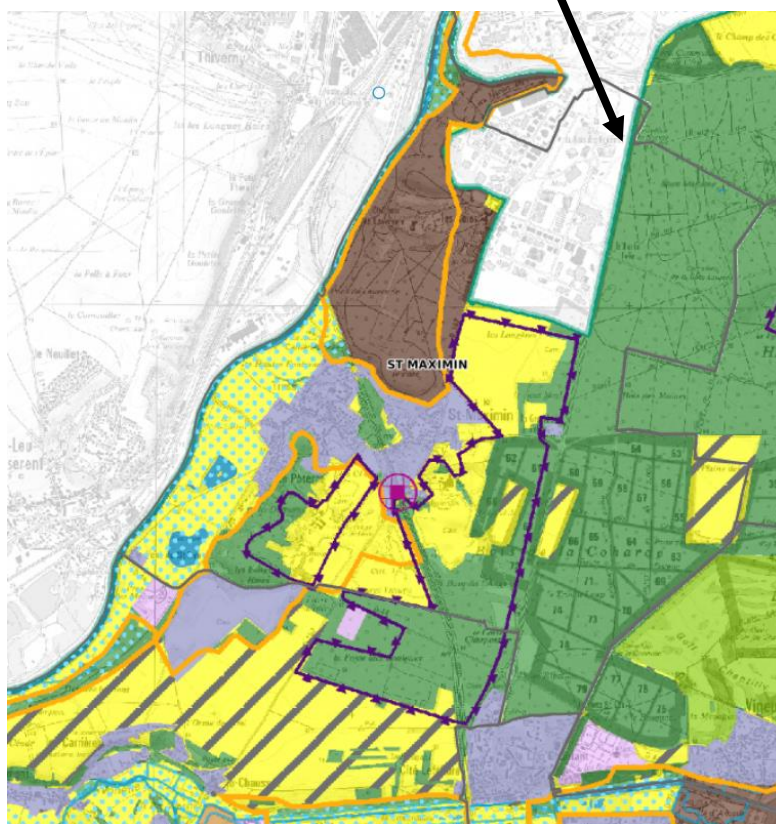
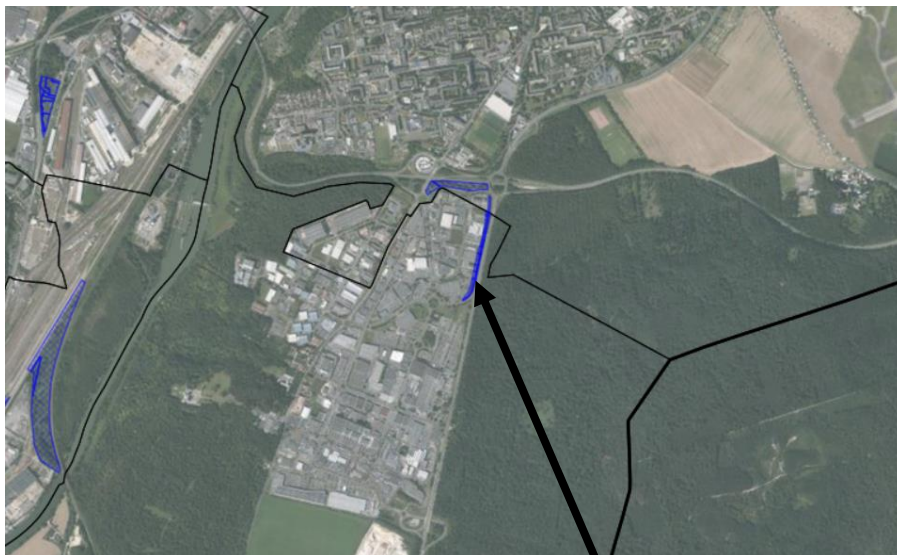
N°18 – Verneuil-en-Halatte - lieu-dit La Gravelle

Site hors périmètre du PNR



Hors PNR

N°19 – Creil / Saint-Maximin - accotements ouest de la RD1016
Site hors périmètre du PNR



Principaux éléments du Document-cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

PNR Oise - Pays de France / Bureau du 5 mars 2025

I – Rappel de la Loi

La loi APER transcrite dans le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un **arrêté préfectoral** doit se référer à un **document-cadre** identifiant les surfaces en zone agricole pouvant potentiellement accueillir les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques.

Pour rappel, l'article L. 314-36 du code de l'Energie énonce notamment que les installations agrivoltaïques sont des installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Les projets d'installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur des surfaces agricoles et forestières ne doivent pas :

- porter atteinte à la **souveraineté alimentaire**,
- affecter durablement les **fonctions écologiques du sol**, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique,
- être **incompatibles** avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elle est implantée.

Ces projets feront l'objet **d'un avis simple de la CDPENAF** si l'arrêté préfectoral précité a été pris et d'un avis conforme dans le cas contraire.

2 – Les éléments déclinés dans le document-cadre de la Chambre d'Agriculture

La définition voire l'identification par repérage cartographique des parcelles dans le document cadre ne préjuge ni des enjeux des terrains autres qu'agricoles, ni des contraintes liées soit à la nature de l'installation photovoltaïque, soit à son secteur d'implantation.

Les études de faisabilité des projets prendront en compte les enjeux paysagers, environnementaux, de risques (inondations, feux), mais aussi de contraintes techniques comme celles résultant du raccordement.

Sols notamment exclus de la liste des sols retenus et de la cartographie :

- Sols réputés incultes ou inexploités : Prairies, Bandes enherbées, Cultures annuelles, Horticulture-pépinière, Autoconsommation,
- Zones artificialisées : Activité économique, Services et usages collectifs, Transports (sauf les délaissés routiers), Habitat, infrastructures agricoles, surfaces bâties, surfaces imperméabilisées, cours d'eau,
- Zones naturelles : Natura 2000, ZNIEFF de type I, Espaces naturels sensibles, Arrêté de protection de biotope, Réserve naturelle régionale, Peupleraies, Plantations récentes, Autres plantations
- Surfaces trop étroites, trop réduites ou filiformes,
- Etc ...

Emprises maintenues cartographiées ou non :

- Plan d'eau, sauf en présence d'une activité de loisirs visible,
- Emprises sous des lignes électriques, Boisements épars sous conditions,
- Délaissé portuaire / routier / ferroviaire / fluvial,
- Friche, site pollué, Carrière sous conditions, ancienne mine,
- Terrain ou ancien terrain militaire,
- Etc ...

L'arrêté préfectoral pour le Département de l'Oise sera pris en référence au Document-cadre ci-dessus synthétisé et à la cartographie dynamique associée (lien ci-après)

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=211bd9a4-c136b6838900589>

0-4639-b52e-

L'avis du Bureau du PNR porte sur le projet de Document-cadre et sa cartographie associée élaborée par la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°08/2025

MODIFICATIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS 2025

Séance du 05 mars 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 10 février 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 19

Date de convocation :
10 février 2025

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Corry NEAU.

Avait donné pouvoir : Gilles SELLIER à Patrice Marchand, Jean-François RENARD à Anne LEFEBVRE, Daniel FROMENT à Daniel DRAY, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Stéphanie VON EUW à Didier DAGONET, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGEO à Corry NEAU.

Etaient absents : Pascale LOISELEUR, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine Historique et Culturel », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise, Sara ANTOINE, Chargée de mission au Département du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Solange DUCHARDT, « Paysage » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine Naturel » au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Comité syndical, lors de sa séance du 12 décembre dernier, a voté son programme d'actions 2025, pour un montant de 1 271 715 €.

Il explique que les Régions et le Département de l'Oise ont revu à la baisse leurs subventions au programme d'actions :

- **Région Ile-de-France :** -5% pour les opérations de fonctionnement ; pas de baisse pour les opérations d'investissement soit : - 29 750 € ;
- **Région Hauts-de-France :** -35,5 % sur les opérations de fonctionnement ; pas de baisse pour les opérations d'investissement soit : - 142 000 € ;
- **Département de l'Oise :** - 45 % soit : -136 230 €.

Soit une baisse totale de 307 980 €.

Il explique qu'il faut donc revoir le programme d'actions.

Monsieur MARCHAND propose les modifications suivantes :

Programme de conservation de la flore menacée – 2025 :

- Une demande de subvention (80%) a été faite auprès de l'Etat au titre du fonds vert.

Restauration écologique de milieux naturels 2025-2026 :

- Une demande de subvention (80%) a été faite auprès de l'Etat au titre du fonds vert.

Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique – 2025 :

- Une demande de subvention (80%) a été faite auprès de l'Etat au titre du fonds vert.

Prolongation des lignes de co-voiturage :

- Il est proposé de supprimer cette opération.

« Etudes d'aménagement » :

- Il est proposé de supprimer cette opération, le reliquat des enveloppes antérieures devrait être suffisant pour 2025.

Accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique :

- Le montant passe de 150 000 € à 100 000 €.

Expertises environnementales :

- Il est proposé de passer le montant du fonds de 100 000 € à 87 000 €.

Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale – 2025 :

- Il est proposé de supprimer de l'opération la réalisation du livre de recettes, l'opération passerait donc à 2 877 € au lieu de 11 877 €.

Développement des circuits-courts agricoles et des changements de pratiques – 2025 :

- Une subvention de 9 000 € de l'Agence de l'eau a été obtenue en 2024 qui peut être appliquée sur l'opération 2025.

Concours design mobilier urbain en bois local :

Une économie de 15 000 € peut être faite, un appel à candidature sera lancé avec choix de l'équipe plutôt que de faire concourir (et rémunérer) 3 équipes.

Monsieur MARCHAND indique qu'avec ses modifications, le montant estimatif du programme d'actions 2025 s'élèverait à 1 099 639 €.

Ayant entendu la présentation du Président,

Le Comité syndical ayant donné délégation au Bureau pour procéder aux modifications du programme d'actions ;

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE les propositions présentées ;
- VALIDE le programme d'actions 2025 ainsi modifié et annexé ci-joint.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

PROGRAMME D'ACTIONS 2025

		COUT PNR	CR HAUT FRANCE	CR IDF	CD OISE	CD VO	ETAT	AUTRES
	ORIENTATION 1 : Préserver et favoriser la biodiversité							
	ORIENTATION 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels							
F113	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2025	95 000	30 000	26 500	38 500			
F114	Programme de conservation de la flore menacée - 2025	16 000					16 000	
F115	Restauration écologique de milieux naturels	24 214			9 641		14 573	
F116	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – 2025	15 000				15 000		
F117	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2025	32 000					32 000	
F118	Etude écologique préalable à la révision de l'Aménagement de la Forêt Carnelle	45 000		15 000		30 000		
	ORIENTATION 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé							
F119	Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises - 2ème année	5 480	5 480					
	ORIENTATION 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable							
	répondant aux besoins en matière de logement							
F120	Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique - 2025	100 000		75 000	25 000			
	ORIENTATION 5 : Faire du paysage un bien commun							
F121	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2025	100 000		90 000	10 000			
F122	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2025	67 835		57 835	10 000			
F123	Edition de plaquettes de découverte des villages - 2025	5 808	5 808					
F124	Reconstitution virtuelle de sites et monuments patrimoniaux - 2025	30 000		21 000				9 000
	ORIENTATION 6 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles							
	ORIENTATION 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »							
F125	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales - 2025	87 000	53 290	33 710				
	ORIENTATION 8 : Accompagner le développement des activités rurales							
F126	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2025	60 000		50 000	10 000			
F127	Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court - 2025	10 606	10 606					
F128	Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale - 2025	2 877	2 877					
F129	Développement des circuits-courts agricoles et des changements de pratiques - 2025	6 710	6 710					
F130	Evolution des systèmes de restauration collective - 2025	9 000	9 000					
F131	Concours design mobilier urbain en bois local	15 000	15 000					
	ORIENTATION 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable							
F132	Prolongation de l'accompagnement à la démarche d'écologie industrielle territoriale	11 760	11 760					
	ORIENTATION 10 : Développer l'économie touristique							
F133	Réactualisation des fiches de randonnée pédestre	16 230	16 230					
F134	RIS de l'OT Chantilly/Senlis	93 150		30 000	20 000			43 150
	ORIENTATION 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire							
F136	Programme de communication - 2025	24 308	24 308					
F137	Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - 2025	16 887	16 887					
F138	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - 2025/2026	80 250	50 000	15 000	15 250			
	Evaluation, Maison du Parc et moyens							
F139	Renouvellement des panneaux "commune du Parc naturel régional" - dernière phase	17 252		6 893	10 359			
F140	Travaux à la Maison du Parc - 2025	94 942	35 000	59 942				
F141	Equipements - 2025	17 330		17 330				
	TOTAL	1 099 639	292 956	498 210	148 750	45 000	62 573	52 150

DECISION N°09/2025

MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Séance du 05 mars 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 10 février 2025, s'est rassemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 19

Date de convocation :
10 février 2025

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Gilles SELLIER à Patrice Marchand, Jean-François RENARD à Anne LEFEBVRE, Daniel FROMENT à Daniel DRAY, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Stéphanie VON EUW à Didier DAGONET, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGEO à Corry NEAU.

Etaient absents : Pascale LOISELEUR, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine Historique et Culturel », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise, Sara ANTOINE, Chargée de mission au Département du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Solange DUCHARDT, « Paysage » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine Naturel » au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur DRAY, Président de la commission « Architecture, Urbanisme, Paysage », rapporte les dossiers suivants :

Commune de BORAN-SUR-OISE – Végétalisation du cimetière

La commune de Boran-sur-Oise souhaite réaliser une phase de plantations au niveau de son cimetière.

Environ 210m² seront plantées de vivaces dans la partie la plus récente du cimetière. Des rosiers fleuriront les façades extérieures du mur de l'enceinte. Les plantations seront réalisées en régie.

Le montant du devis est de 5 780.09€ HT, **le montant de l'aide sollicitée (80%) serait de 4 624 €.**

Commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT – Abattage d'une haie, remplacement de la clôture et plantation de plantes grimpantes au cimetière

La commune de Saint-Vaast-de-Longmont souhaite continuer l'embellissement de son cimetière en faisant abattre la haie de thuyas à l'est dans le nouveau cimetière pour la remplacer par des plantes grimpantes et remplacer la clôture.

Le montant des devis est de 11 333.99 € HT, **le montant de l'aide sollicitée (80%) serait de 9 067 €.**

Commune de SURVILLIERS – Abattage de 10 tilleuls et replantation

La commune de Survilliers souhaite abattre et remplacer 10 tilleuls à l'occasion d'être effectués.

Le montant des devis est de 9 640 € HT, **le montant de l'aide sollicitée (80%) serait de 7 712 €.**

Monsieur DRAY rapporte que la commission préconise de financer les arbres à hauteur de 50% au lieu de 80% à partir d'un diamètre de 30/35 cm.

Il ajoute qu'en ce qui concerne Survilliers, 4 arbres seraient ainsi financés à hauteur de 80% et 6 arbres à hauteur de 50%. Il précise que la subvention serait ainsi de 6 470 €.

Commune de SURVILLIERS – Mise en place d'un enclos pour écopâturage

La commune de Survilliers souhaite entretenir par écopâturage un espace communal et souhaiterait pour cela poser une clôture de 75 ml.

Le montant des devis est de 4 670 € HT, **le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 736 €.**

Compte tenu du coût élevé des devis présentés, les membres du Bureau demandent à la commune de revoir son projet.

Vu l'avis de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage, groupe gestion de projets », en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE D'OCTROYER :

- 4 624 € à la commune de BORAN-SUR-OISE pour la végétalisation du cimetière ;
- 9 067 € à la commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT pour l'abattage d'une haie, le remplacement de la clôture et la plantation de plantes grimpantes au cimetière ;
- 6 470 € à la commune de SURVILLIERS pour l'abattage et la replantation de 10 tilleuls.

- **DONNE DELEGATION** au Président de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage » pour revoir le dossier d'enclos pour écopâturage présenté par la commune de SURVILLIERS et définir le montant de la subvention ;

- **MOBILISE** le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets ;

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les communes.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°10/2025

CANDIDATURE A L'ANIMATION DU DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORÊT ET BOIS DU ROI »

Séance du 05 mars 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 10 février 2025, s'est réuni à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 19

Date de convocation :
1 février 2025

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Corry NEAU.

Avait donné pouvoir : Gilles SELLIER à Patrice Marchand, Jean-François RENARD à Anne LEFEBVRE, Daniel FROMENT à Daniel DRAY, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Stéphanie VON EUW à Didier DAGONET, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGEO à Corry NEAU.

Etaient absents : Pascale LOISELEUR, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine Historique et Culturel », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise, Sara ANTOINE, Chargée de mission au Département du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Solange DUCHARDT, « Paysage » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine Naturel » au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France et validé lors du Comité de pilotage qui s'est tenu le 2 octobre 2013.

Il ajoute que lors de ce COPIL, le PNR a été désigné structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB et que, depuis et jusqu'alors, le PNR est la structure animatrice de ce DOCOB.

Il précise que Monsieur Yves CHERON est le Président du COPIL depuis 2014.

Il rapporte que cette année, le COPIL doit procéder au renouvellement de la structure animatrice ainsi que de la désignation de son Président.

Il rappelle que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Et qu'elle est prise en charge à 100% par l'Etat et la Région.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- APPROUVE la candidature du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France à l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » ;
- APPROUVE la candidature de Monsieur CHERON à la présidence du Comité de pilotage Natura 2000 « Massifs des Trois Forêts et Bois du Roi »

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND